

RÈGLEMENT NUMÉRO 127-2023

Règlement 127-2023 décrétant un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie désire procéder à l'aménagement d'un nouveau terrain de soccer naturel sur les lots 6 115 320 et 6 529 089, à proximité de la rue Joseph-Alphonse-Lusignan;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie affectera à ce projet une subvention provenant du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) s'élevant à 251 279 \$, pour lequel la Municipalité a reçu par courriel la confirmation du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 16 décembre 2022, le tout tel qu'identifié à l'annexe C accompagnée de la programmation approuvée, jointes aux présentes pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lanoraie affectera à ce projet une aide financière provenant du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure s'élevant à 100 000 \$, pour lequel la Municipalité a reçu par courriel la confirmation du ministère de l'Éducation le 15 mars 2022, le tout tel qu'identifié à l'annexe D, jointes aux présentes pour en faire partie intégrante ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à 1 700 000 \$ incluant les taxes nettes;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

EN CONSÉQUENCE, de par le règlement numéro 127-2023, ayant pour titre « Règlement 127-2023 décrétant un emprunt de 1 700 000 \$ pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer », le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil de la Municipalité de Lanoraie décrète, par le présent règlement, les travaux d'aménagement d'un terrain de soccer, selon les documents préparés par GBI Services d'ingénierie, portant le numéro de dossier 13221-00, en date du 18 avril 2023, le tout tel qu'identifié à l'annexe A. Les frais incidents, coût direct ainsi que les taxes nettes, sont identifiés à l'annexe B. Lesdites annexes sont jointes aux présentes pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le conseil de la Municipalité est autorisé à dépenser une somme de 1 700 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 700 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE B du règlement 127-2023
Règlement 127-2023 décrétant un emprunt de 1 700 000 \$
pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer

FRAIS INCIDENT ET COÛT DIRECT
- RÉSUMÉ DES COÛTS -

<i>Estimation des travaux AVANT taxes</i>	1 250 535.00 \$
<i>Imprévus de 10 %</i>	125 053.50 \$
<i>Honoraires professionnels (conception plans et devis, surveillance des travaux, contrôle des matériaux,)</i>	125 053.50 \$
	<i>Sous-total</i> 1 500 642.00 \$
<i>Taxes nettes</i>	74 844.52 \$
<i>Frais de financement (non taxable)</i>	124 513.48 \$
	<i>Grand total à financer</i> 1 700 000.00 \$

Marc-André Maheu
directeur général et greffier-trésorier

André Villeneuve
maire